

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Ordonnances rendues
en matière de société (R) - Dépôt le 09/12/2024 - 28224 - 2012 B 03036 - 753 115 617 - A3V

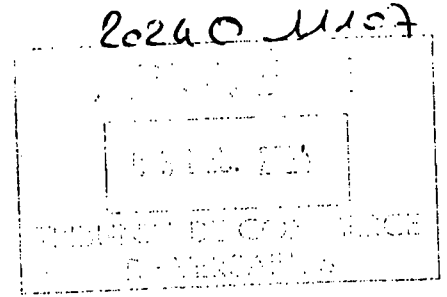
VM/ (affaire S881)

GREFFE : 2023 O 00551

AFFAIRE : A3V

n RCS : 753 115 617

ADMINISTRATEUR PROVISOIRE : SEARL AJRS - Maître Philippe JEANNEROT



A MONSIEUR LE PRESIDENT
du Tribunal de Commerce de Versailles

Maître Philippe JEANNEROT, agissant au nom de la SELARL AJRS, Administrateurs judiciaires associés, demeurant à 7 rue Jean Mermoz - (78000) VERSAILLES,

agissant ès-qualité d'administrateur provisoire de la société A3V - 7 rue Wauthier - (78100) SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que par ordonnance du 18 octobre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles, l'Exposant a été désigné en qualité d'Administrateur provisoire de la société A3V,

Qu'en vertu de cette ordonnance, il a été conféré à l'Exposant la fonction de gérer tant activement que passivement jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé et prendre toute mesure urgente dans le cadre de sa mission,

Que le contexte de la mission de l'Exposants'inscrit dans le cadre de la disparition de Monsieur Van Schaik, lequel contrôlait directement ou par une société holding, un ensemble de sociétés, au titre desquelles la société A3V ainsi que les sociétés JASMIN ACCEUIL et LA SOURCE pour lesquelles l'Exposant a également été désigné respectivement administrateur provisoire par ordonnances distinctes du 18 octobre 2023 et du 14 décembre 2023,

Que l'ensemble de ces sociétés a été confronté à une situation de vacance de leur gouvernance, leur empêchant de fonctionner normalement et d'assumer leurs obligations à l'égard des tiers (créanciers, fournisseurs et salariés),

Que la société A3V est spécialisée dans l'activité de marchands de biens, acquisition, rénovation, construction, location et vente de tous immeubles, participation à toutes sociétés,

Que dans le cadre de sa mission d'administrateur provisoire de la société A3V, l'Exposant a été confronté à une trésorerie exsangue ainsi qu'au non règlement d'importantes charges de copropriétaires ainsi qu'au non règlement de taxes foncières,

Qu'en l'absence de moyens financiers et en accord avec Madame Tatiana KOVAKO, seule héritière désignée de feu Monsieur Van Schaik, un mandat de vente a été signé afin de confier à la vente des actifs immobiliers situés à LE CANNET (06110 – Immeuble le CANEOPOLE) dont la valorisation globale a été estimée à près de 2.362.617 € (net vendeur),

Que nonobstant ce mandat et des promesses signées, la société A3V a été confrontée aux relances et assignation de la part de créanciers,

Que faute de moyens financiers, l'Exposant a obtenu le 2 février 2023 et mis en place auprès de la banque THEMIS une ligne de découvert de 10.000 €, laquelle a été entièrement remboursée depuis et le compte clôturé,

Que l'Exposant a, ainsi, pu obtenir auprès des services des impôts, un moratoire pour solder les taxes foncières 2023 sur 6 mois, pour un montant total de 30.599 €,

Que bien que l'Exposant ait informé rapidement le syndic des promesses de ventes signées, celui-ci a jugé nécessaire d'assigner la société en règlement d'un arriéré de charges de copropriété de 20.148 €,

Que dans le cadre de la mission de l'Exposant, 7 ventes ont été réalisées pour une valeur totale brute de 912.000 €,

Que déduction faites des frais liés aux ventes (frais de commercialisation / notaire) ainsi que du règlement des charges de copropriété dues, le produit net de ces ventes s'est élevé à la somme de 827.254 €,

Que l'encaissement de ces différentes sommes a permis à l'Exposant de régulariser les appels de charges et nouvelles taxes foncières au titre de l'exercice en cours (2024),

Qu'outre les points rappelés ci-avant, l'Exposant a notamment assumé pendant 12 mois la gestion de la société, le respect des obligations comptables, fiscales et juridiques,

Que dans le même temps, Madame Tatiana KOVAKO a accepté la succession,

Que par décision unanime des associés en date du 22 novembre 2024 (PV en annexe), Madame KOVAKO a accepté de prendre la présidence de la société A3V,

Que la mission de l'Exposant est dès lors terminée,

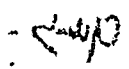
Que l'Exposant propose de fixer ses émoluments à raison de ses diligences à la somme de 31.480,65 € hors taxe, selon le détail en annexe de la présente,

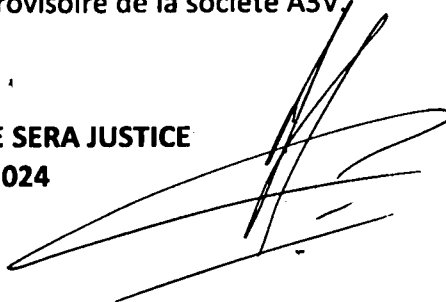
Que ces émoluments ont été approuvés par Madame Tatiana KOVAKO (cf. mail en annexe),

sb °n
0011228

C'est pourquoi, l'Exposant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir constater la fin de sa mission et fixer à 31.480,65 €uros H.T. le montant de ses frais et honoraires d'Administrateur provisoire de la société A3V.

sb °n
0011228


SOUS TOUTES RÉSERVES ET CE SERA JUSTICE
VERSAILLES, le 28 novembre 2024



ORDONNANCE

n° de
dépôt
28 226

du président du tribunal de commerce de Versailles

- 9 DEC. 2024

Par requête en date du 03 décembre 2024, la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Philippe Jeannerot, nous demande de bien vouloir constater la fin de sa mission d'administrateur provisoire de la SARL A3V.

La requérante nous expose que par ordonnance en date du 18 octobre 2023 n°20230551 elle a été désignée en qualité d'administrateur provisoire de la SARL A3V immatriculée au RCS de Versailles sous le n°753 115 617 et dont le siège social est situé 7 rue Wauthier 78100 Saint Germain en Laye suite au décès de M. Van Schaik.

Par décision unanime des associés en date du 22 novembre 2024, madame Kovako a accepté de prendre la direction de la société.

La désignation d'un nouveau gérant mettant fin à la mission de l'administrateur provisoire, la requérante nous demande de bien vouloir constater sa fin de mission en qualité d'administrateur provisoire de la SARL A3V et de fixer ses émoluments.

Par conséquent, constatons la fin de la mission de la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Philippe Jeannerot en qualité d'administrateur provisoire de la SARL A3V.

Fixons à la somme de 31 480,65 euros HT le montant des émoluments de la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Philippe Jeannerot en qualité d'administrateur provisoire de la SARL A3V.

Notifions la présente ordonnance par lettre recommandée par accusé réception à la SARL A3V 7 rue Wauthier 78100 Saint Germain en Laye et par lettre simple à l'administrateur provisoire.

Taxons les frais de greffe à la somme de 37,47 euros

Fait en notre cabinet de VERSAILLES le 6 décembre 2024

Le greffier
Sylvie Batalha

Le président
Bruno Duranthon